



Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 29 juin 2026

Secrétariat Général

DÉCISION du Maire n° 2026_06_016

Portant sur une animation musicale du groupe « Music Live Service » le dimanche 03 août 2026

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°1 en date du 29 septembre 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de vente entre la Commune de Garéoult et l'Association « Music Live Service n° Siret 79860528300018, représentée par Madame Sandrine VIAN, Présidente pour une animation place du village, le dimanche 03 août 2026,

CONSIDÉRANT que le contrat définit les termes de la proposition de spectacle entre la Commune de Garéoult et l'Association Music Live Service,

CONSIDÉRANT que le spectacle aura lieu en centre-ville place du village le dimanche 03 août 2026 de 19 heures à minuit, aux conditions définies dans le contrat de vente pour un montant de 1950 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat de vente pour une animation musicale le dimanche 03 août 2026 de 19h à minuit, pendant la 1^{ère} heure musique de fond et ensuite bal dansant de 4 heures **entre la Commune de Garéoult et l'Association Music Live Service.**

ARTICLE 2 : D'approuver le contrat de vente pour un montant de 1950 euros avec l'Association Music Live Service.

ARTICLE 3 : De rendre compte au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 4 : De charger Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 5 : ~~De dire que la~~ présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jérôme TESSON.

